Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20180927-2018-09-27 018-DE

Date de télétransmission : 28/09/2018 Date de réception préfecture : 28/09/2018





### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Président: M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme ZIVKOVIC

Convocation envoyée le 21 septembre 2018 Publié le 28 septembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79 Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de membres en exercice: 79 Nombre de procurations : 18

#### Membres présents :

	intento es presents t	
M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	Mme Stéphanie MODDE	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAPUIS	M. Nicolas BOURNY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Colette POPARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Danielle JUBAN	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Patrick BAUDEMENT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Patrick MOREAU	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CAMBILLARD
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Adrien GUENE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Fréderika DESAUBLIAUX	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Patrick MASSON	M. Hervé BRUYERE	
M. Jean-Yves PIAN	Mme Claudine DAL MOLIN	
	Membres absents ·	

#### Membres absents:

M. Didier MARTIN	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT	
M. François HELIE	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA	
M. Édouard CAVIN	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	
Mme Louise MARIN	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN	
M. Philippe BELLEVILLE	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Danielle JUBAN	
M. Gilbert MENUT	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE	
	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD	
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT	
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Adrien GUENE	
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Colette POPARD	
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR	
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Thierry FALCONNET	
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Pierre PRIBETICH	
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA	
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIE	

M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET

Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG

M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD.

DM2018\_09\_27\_018 N°18 - 1/5

#### **OBJET: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE**

Campus métropolitain - ESTP Paris (École Spéciale des Travaux Publics) - Avenant à la convention de partenariat - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens - Attribution de subventions

Dijon Métropole poursuit la politique d'attractivité de son territoire, en vue d'assurer un développement économique durable.

La présence des pôles d'excellence, en matière d'enseignement supérieur et de recherche, constitue un élément essentiel de son attractivité.

Depuis plusieurs années, et au vu de ces enjeux, Dijon Métropole accompagne et soutient les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dijon Métropole poursuit par ailleurs une politique de développement du numérique sur son territoire, notamment autour de l'ambitieux projet « On Dijon » de « Ville Intelligente » (« Smart city »).

L'ESTP Paris (ci-après désignée par « l'ESTP Paris » ou « l'École »), établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'État et géré par une association « loi 1901 » sans but lucratif, souhaite ouvrir en septembre 2019 à Dijon un nouveau campus qui accueillera la formation Ingénieurs de l'établissement, plus spécifiquement orientée vers la spécialité « Travaux Publics ».

Dans le cadre de ce projet, l'ESTP Paris a sollicité un soutien financier de Dijon Métropole durant sa phase d'implantation et de « montée en puissance » de son campus dijonnais, tant par le biais de subventions de fonctionnement et d'investissement, que via la mise à disposition de locaux.

Par délibération du 30 mars 2018, le conseil métropolitain a décidé, à l'unanimité, d'apporter son soutien au projet de l'ESTP Paris, et d'autoriser le Président à conclure une convention de partenariat avec l'École, signée depuis lors.

Ce projet d'implantation s'inscrit en effet en totale cohérence avec la stratégie de Dijon Métropole en matière d'attractivité et d'enseignement supérieur. Il permet par ailleurs de compléter l'offre de formation supérieure au sein de l'agglomération dijonnaise, jusqu'ici relativement limitée en termes de grandes écoles d'ingénieurs.

Par ailleurs, l'activité économique générée par l'ESTP Paris, à Dijon et dans son agglomération, peut être estimée à environ 9 M€ sur la seule période de montée en charge de l'école (de 2019 à 2025 - 300 élèves), puis ensuite à 2 M€ par an.

L'implantation de l'ESTP Paris contribuera de surcroît à soutenir l'activité économique à Dijon dans le domaines des travaux publics et de la construction, qui représentent près de 9 000 emplois sur le territoire de la métropole.

Du fait de l'importance de son importance pour le territoire, il est également rappelé que ce projet a été intégré au contrat métropolitain conclu le 5 avril 2018 entre Dijon Métropole et la Région Bourgogne Franche-Comté (action référencée n°80), avec un soutien financier de cette dernière pour la construction des futurs locaux de l'École, à hauteur de 4 M€ maximum (8,2 M€ maximum en cas de locaux partagés avec l'ESEO).

Dans ce cadre général, la présente délibération a pour objet :

(1) d'une part, l'approbation d'un avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'ESTP Paris, destiné essentiellement à préciser, affiner, et actualiser certaines dispositions de ladite convention, compte-tenu de l'avancement du projet ;

DM2018 09 27 018 N°18 - 2/5

(2) d'autre part, l'approbation de la première convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ESTP Paris, ainsi que l'attribution à l'École des subventions correspondantes.

#### 1- Avenant n°1 à la convention de partenariat

Le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat, joint à la délibération, est destiné à actualiser, à la marge, certaines dispositions de ladite convention. Il intègre notamment :

- une réduction de la durée prévisionnelle de la première convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, qui couvrira les années scolaires 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 ;
- une mise à jour des comptes de résultat prévisionnels du campus dijonnais de l'ESTP Paris, jusqu'à l'exercice 2025/2026 inclus (« *business plan* » de l'École pour les premières années de fonctionnement de son établissement dijonnais) ;
- une actualisation des clauses conventionnelles concernant la mise à disposition de locaux provisoires, puis définitifs ;
- la prise en compte de l'impossibilité pour Dijon Métropole d'être représentée au sein du conseil d'administration de l'ESTP Paris, celui-ci étant exclusivement composé de représentants du monde de l'entreprise (secteur des travaux publics).

## 2- <u>Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années scolaires/étudiantes 2018/2019 à 2021/2022 - Attribution de subventions</u>

La convention de partenariat, modifiée par l'avenant n°1 susvisé, prévoyait la conclusion avec l'ESTP Paris de conventions de mise à disposition de locaux et de conventions d'objectifs et de moyens, destinées à définir précisément les modalités du soutien financier et « logistique » apporté par Dijon Métropole à l'École.

Dans ce cadre, la présente délibération a également pour objet d'approuver la conclusion de la première convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ESTP Paris au titre des années scolaires/étudiantes 2018-2019 à 2021/2022 incluses, ainsi que d'attribuer à l'École les subventions correspondantes.

Dans le détail, l'ESTP Paris sollicite un soutien financier de Dijon Métropole par le biais, à la fois :

- de subventions de fonctionnement, à hauteur de 1,2 M€ maximum en cumul sur Les premières années d'activité de son futur campus dijonnais, et ce sur la base des prévisions budgétaires de l'établissement sur les huit années qui viennent (comptes de résultat prévisionnels actualisés jusqu'à l'année scolaire 2025/2026 incluse, joints aux projets d'avenant n°1 à la convention de partenariat et de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, ci-annexés) ;
- d'une subvention d'investissement maximale de 1,83 M€, destinée à permettre à l'École d'acquérir les équipements et mobiliers de son futur campus dijonnais, et en particulier les équipements de laboratoires (laboratoires de géotechnique, topographie, matériaux routiers, matériaux bétons, hydraulique, résistance des matériaux, géologie, mécanique et électrotechnique). La liste des équipements, ainsi que leur coût prévisionnel, est annexée au projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, joint à la délibération.

Au vu des atouts majeurs en terme d'attractivité et de rayonnement de notre territoire que représente l'ESTP Paris, et dans la stricte continuité de la convention de partenariat conclue avec l'École, il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes, et donc de lui attribuer :

- d'une part, les subventions de fonctionnement suivantes, destinées à soutenir financièrement son implantation et sa phase de « montée en puissance » dans l'agglomération dijonnaise, à savoir :
  - 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) au titre de l'année scolaire 2018-2019 ;
  - 500 000 € (cinq cent mille euros) au titre de l'année scolaire 2019-2020 ;
  - 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) au titre de l'année scolaire 2020-2021 ;

DM2018 09 27 018 N°18 - 3/5

- aucune subvention de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2021-2022 ;
- d'autre part, une subvention d'investissement maximale de 1,83 M€, destinée à permettre à l'École d'acquérir les équipements et mobiliers de son futur campus dijonnais.

Les échéanciers et modalités de versement de ces subventions, tant d'investissement que de fonctionnement, sont définis dans le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, joint à la délibération.

En fonction de l'avancement du projet, les subventions de fonctionnement des années 2019-2020 et 2020-2021 pourront être, à la demande de l'ESTP Paris, totalement ou partiellement décalées dans le temps. Dans ce cas de figure, cette modification d'échéancier sera soumise à l'approbation du conseil métropolitain, de même que les modifications en découlant à apporter à la convention pluriannuelle susvisée.

Par ailleurs, il est précisé que les montants des subventions attribuées, tant de fonctionnement que d'investissement, constituent des montants « calibrés » hors éventuels autres cofinancements attribués ultérieurement à l'ESTP Paris par tout autre cofinanceur public ou privé (État, collectivités locales, entreprise, etc.)

En cas d'obtention par l'École de <u>tout autre financement additionnel public ou privé</u> au titre des années scolaires 2018/2019 à 2021/2022 incluses, <u>de quelque nature que ce soit</u> (subvention publique d'une autre collectivité, mécénat, etc.), ce montant viendra diminuer à due concurrence les montants de subventions attribués par Dijon Métropole tels que mentionnés ci-dessus, tant de fonctionnement que d'investissement,.

Dans ce cas de figure, Dijon Métropole et l'ESTP Paris devront conclure un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, afin de mettre à jour les montants et l'échéancier des subventions attribuées par Dijon Métropole.

Enfin, tenant compte de ces différents éléments, il est également proposé au conseil métropolitain d'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ESTP Paris, joint à la délibération, et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à sa signature.

Cette convention d'objectifs et de moyens s'articule autour de deux objectifs structurants :

- développer à Dijon un centre reconnu de formation d'ingénieurs et de recherche dans le domaine des travaux publics et de la construction.
- développer des partenariats entre l'ESTP et d'autres acteurs du territoire de Dijon Métropole en vue de promouvoir l'attractivité et le développement économique durable du territoire.

Par ailleurs, outre les montants, conditions et échéanciers précis de versement des subventions à l'École, la convention pluriannuelle susvisée définit également les modalités de contrôle et de suivi de la réalisation du projet par Dijon Métropole.

Vu la délibération du conseil métropolitain du  $30 \text{ mars } 2018 \text{ intitulée} \ll L'ESTP$  Paris - Convention de partenariat »;

Vu la convention de partenariat conclue, sur la base de ladite délibération, entre l'ESTP Paris et Dijon Métropole ;

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention de partenariat, joint à la délibération ;

DM2018 09 27 018 N°18 - 4/5

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure entre Dijon Métropole et l'École Spéciale des Travaux Publics (ESTP) de Paris, joint à la délibération ;

# Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre Dijon Métropole et l'ESTP Paris, joint à la délibération ;
- d'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure entre Dijon Métropole et l'ESTP Paris, joint à la délibération ;
- d'attribuer à l'ESTP Paris les subventions de fonctionnement définies ci-après, sous réserve de l'inscription et de la disponibilité des crédits budgétaires dans les budgets métropolitains 2019 et suivants :
  - 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) au titre de l'année scolaire 2018-2019 ;
  - 500 000 € (cinq cent mille euros) au titre de l'année scolaire 2019-2020 ;
  - 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) au titre de l'année scolaire 2020-2021 ;
- de préciser que les crédits nécessaires au versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2018-2019, soit 250 000 €, seront prélevés sur les crédits ouverts 2018 ;
- d'attribuer à l'ESTP Paris une subvention d'équipement de 1,83 million d'euros, destinée à permettre l'acquisition par l'École des équipements et mobiliers de son futur campus dijonnais, dans les conditions définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ci-annexée, et sous réserve de l'inscription et de la disponibilité des crédits budgétaires dans les budgets 2019 et suivants de Dijon Métropole ;
- de préciser que les crédits nécessaires au versement de l'acompte forfaitaire de 50% au titre de ladite subvention d'investissement, soit 915 000 €, seront prélevés sur les crédits de « réserves pour travaux » inscrits au chapitre 204 dans le cadre du budget supplémentaire 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'ESTP Paris ainsi qu'à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ESTP Paris ainsi qu'à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Scrutin: Pour: 73 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

Dont 18 Procuration(s)

DM2018\_09\_27\_018 N°18 - 5/5